

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT UNCL 2022 MÉDITERRANÉE en ÉQUIPAGE

PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT UNCL 2022 MÉDITERRANÉE en ÉQUIPAGE (ci-après Le CHAMPIONNAT) est organisé par l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires du littoral méditerranéen.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC en 2022 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, avec un minimum de trois équipiers.

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas l'UNCL n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2022.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'UNCL.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Cercle Nautique de Palavas
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon
Cercle d'Organisation du Yachting de Compétition Hyères
Société Nautique de Marseille
Société Nautique de Saint-Tropez
Société des Régates d'Agde et du Cap
Société des Régates d'Antibes
Royal Malta Yacht Club
Union Nautique Marseillaise
Yacht Club International de Port Grimaud
Yacht Club Italiano
Yacht Club de Monaco
Yacht Club de Porquerolles

ARTICLE 3 – PROGRAMME

16 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT.

04 – 06 février	REGATE BLANCHE	SRA
05 – 13 mars	FESTIVAL ARMEN	SNST
01 – 03 avril	MASSILIA CUP	CNTL
15 – 18 avril	SNIM	SNM
02 – 08 mai	CORSICA MED*	CNTL
21 – 22 mai	100 MILLES DE PORT GRIMAUD*	YCIPG
26 – 29 mai	PORQUEROLLES RACE	YCP
28 mai – 06 juin	AU LARGE DE SAINT-TROPEZ*	SNST
15 – 18 juin	GIRAGLIA ROLEX CUP OFFSHORE*	YCI/SNST
19 – 26 août	PALERME MONACO*	YCM
03 – 04 septembre	TROPHEE SEMAC	UNM
04 – 09 octobre	COUPE NAPOLEON*	SRA
15 – 16 octobre	BRESCOU D'OR	SORAC
22 – 23 octobre	GRAND PRIX DE PALAVAS	CNP
22 – 29 octobre	ROLEX MIDDLE SEA RACE*	RMYC
06 – 08 novembre	NOVEMBRE A HYERES	COYCH

**Course au large*

ARTICLE 4 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (UNCL)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, règle 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Il est de la responsabilité de tous les clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats UNCL – COMMUNICATION », sur lequel chacun d'eux s'est engagé avant le premier événement du programme défini à l'Article 3 de ce règlement.

L'UNCL adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs indiqués à l'Article 2 et les publiera sur son site Internet.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT

6-1 Définition des classes et séries

Pour les classements, les bateaux seront répartis en six classes:

- **Classe IRC 0** : TCC supérieur ou égal à 1.300
- **Classe IRC 1** : TCC inférieur à 1.300 et supérieur ou égal à 1,150
- **Classe IRC 2** : TCC inférieur à 1,150 et supérieur ou égal 1,065
- **Classe IRC 3** : TCC inférieur à 1,065 et supérieur ou égal à 1,010
- **Classe IRC 4** : TCC inférieur à 1,010
- **Classe IRC VINTAGE** : bateaux éligibles selon les Règles d'éligibilité – IRC VINTAGE, publiées sur le site Internet de l'UNCL.

En l'absence de Classe IRC VINTAGE, les bateaux seront répartis dans les Classes 0 à 4 en fonction de leur coefficient IRC. Par ailleurs, lorsque qu'une Classe IRC VINTAGE est mise en place par avis de course, un bateau éligible à la Classe IRC VINTAGE pourra s'inscrire dans cette classe, ou opter pour une inscription dans la classe 0 à 4 qui correspond à son coefficient IRC.

6-2 Identification des classes

A chaque compétition du CHAMPIONNAT, les bateaux arboreront dans leur pataras :

- **Classe IRC 0** : Flamme mauve
- **Classe IRC1** : Flamme bleue
- **Classe IRC 2** : Flamme verte
- **Classe IRC 3** : Flamme rose
- **Classe IRC 4** : Flamme jaune
- **Classe IRC VINTAGE** : Pavillon Victor (non fourni par l'organisateur d'une épreuve)

6-3 Établissement des classements

L'UNCL établit Les classements du CHAMPIONNAT.

Pour qu'une classe puisse avoir son classement, il faut au moins 5 bateaux au départ. Si une classe comprend moins de 5 bateaux, le club organisateur regroupera la dite classe avec la classe adjacente la moins nombreuse, constituant ainsi une série. Deux séries au moins doivent être constituées sur une même compétition. Exceptionnellement, une série spécifique à une compétition peut être mise en place par un organisateur sous réserve d'accord préalable obtenu de l'UNCL.

6-4 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation au CHAMPIONNAT.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général dans sa classe ou dans sa série selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 6meilleurs résultats en points des 16 compétitions inscrites au programme.

6-5 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place dans chaque classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants dans la classe ou dans la série.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES

De manière à favoriser la participation des jeunes licenciés (moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2022) et des féminines, l'UNCL recommande a chaque club organisateur d'appliquer :

- une réduction du tarif d'inscription à sa(ses) compétition(s) si un équipage compte au moins deux jeunes licenciés ou deux féminines parmi ses membres (gratuité pour un membre d'équipage si un tarif d'inscription par équipier est instauré, forfait dans le cas d'un tarif global par bateau).
- la règle spécifique ci-dessous en termes de nombre d'équipiers :
La Règle IRC 22.4.1 est modifiée comme suit par le présent Règlement : Le poids de l'équipage ne doit pas excéder 85 kg multiplié par le nombre d'équipiers imprimé sur le certificat. Toutefois, dans le cas d'un équipage constitué d'au moins deux féminines et/ou âgés de moins de 26 ans (au 1^{er} janvier 2022), le poids du membre le plus léger de l'équipage ne sera pas comptabilisé dans le poids de l'équipage.

ARTICLE 8 - REMISES DES PRIX

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par l'UNCL et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Le vainqueur sera récompensé lors de la Nuit de la Course au Large 2022.